

de cette enquête ; mais pour cela, ils devraient parcourir 400 pages *in quarto* et ils préfèrent nier ce qu'ils ne veulent pas se donner la peine de comprendre.

— Des ordres très sévères ont été donnés pour que les billets soient soigneusement contrôlés, dimanche prochain. On craint que des désordres ne se produisent. Le 3 juin sera ici le jour des élections. Celles-ci sont une lutte acharnée entre les oppositions constitutionnelles ou républicaines et le ministère actuel représenté par le général Pelloux. Des désordres dans la rue sont à prévoir ; et il paraîtrait qu'on pourrait en craindre dans Saint-Pierre, où des personnes mal intentionnées se rendraient avec des billets faux. C'est pour déjouer cette fraude que l'on prend un surcroît de précautions qui ne sera pas inutile.

Le 7 juin.

— On fait beaucoup de bruit de la démission que le colonel de Courten vient de donner de la charge de commandant de la garde suisse, et que le Souverain-Pontife a acceptée hier. La raison officielle de cette démission est que le colonel est obligé de s'absenter pendant de longs mois, peut-être des années, pour régler des affaires délicates de famille qui exigent impérieusement son absence de Rome. Dans ces conditions, il a estimé plus correct de donner sa démission d'une fonction qu'il lui était matériellement impossible de remplir. Bien entendu que la chronique ne s'est pas contentée de cette explication si naturelle ; elle a voulu voir dans cette démission la manifestation d'une divergence de vues, la trace de conflits qui n'avaient pas transpiré au dehors mais existaient réellement, la suite naturelle de déboires que le commandant des Suisses se trouvait incapable de supporter plus longtemps pour lui et pour ses soldats.

— Sixte IV est le premier pape qui ait confié une partie de la garde du palais apostolique aux Suisses (1471). Cette garde, dont la valeur, le dévouement et la fidélité ont toujours été remarquables, fut massacrée sous Clément VII, au sac de Rome par le connétable de Bourbon. Elle se reforma aussitôt et n'a point cessé de se trouver aux côtés des Souverains-Pontifes. La dernière convention qui règle les fonctions, les honoraires, le recrutement de ce corps, a été faite entre Léon XIII et le canton catholique de Lucerne, qui a le privilège de fournir la garde du Souverain-Pontife. La paye des soldats est de